

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 60

présenté par
Mme Billard, M. Desallangre et M. Dolez

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa du V de l'article 63 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, la deuxième occurrence du mot : « propres » est remplacée par les mots : « dont le taux d'émission de CO2 (en grammes par kilomètre) ne dépasse pas 120 en 2010, 110 en 2011 et 100 en 2012, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement porte sur le resserrement de l'assiette du Bonus pour l'achat de voitures moins polluantes. Le Bonus ne doit pas être une incitation dans l'absolu à changer de voitures fréquemment, ce qui serait un comportement de consommation anti-écologique.

Souvent, il vaut mieux, d'un point de vue environnemental, faire durer le plus longtemps possible sa voiture, parce que « l'énergie grise » (les matières physiques et les sources d'énergies nécessaire au processus de fabrication) requise par véhicule est très élevée. Il s'agit donc de resserrer l'assiette du Bonus (actuellement distribué à partir d'un taux d'émission inférieur à 130g CO2 par kilomètre), en faisant baisser les seuils à 120g pour 2010, 110g pour 2011 et 100g pour 2012. Cet objectif est tout à fait crédible: Le taux d'émission du modèle Peugeot 207 est déjà de 99g de CO2 par kilomètre.